

# Dérogations

## Date limite de dépôt le 25 mars

Elles sont accordées par une commission spécifique dans quelques cas exceptionnels motivés par une situation particulière.

Vous devez obligatoirement remplir les critères mentionnés sur le formulaire de demande de dérogation. Celui-ci doit être joint au dossier de préinscription avec les pièces justificatives.

### Attention !

• Si vous faites une demande de dérogation, votre enfant ne sera plus prioritaire dans son école de secteur.

• **L'admission définitive ne pourra se faire qu'en fonction des places disponibles.**

Ces dispositions valent pour l'école maternelle comme pour l'école élémentaire.

# Scolarisations particulières

(à préciser sur le dossier)

## Classes spécialisées (ULIS, UPE2A)

L'admission d'un enfant dans ces classes est décidée par l'Éducation nationale. Pour les rentrées en classe ULIS, joindre au dossier d'inscription une copie de la décision de l'Éducation nationale.

## Écoles à projets

### Sections internationales élémentaires

- Anglais : écoles Houille-Blanche, Jules-Ferry.
- Allemand : école Houille-Blanche.
- Espagnol : école Bizanet.
- Italien : école Jean-Jaurès.
- Arabe : école Menon.
- Portugais : école Anthoard.

**Contactez d'abord l'école concernée,** pour s'inscrire aux tests d'entrée.

**Joindre au dossier d'inscription** une copie du document d'admission en section internationale.

## Classe à horaires aménagés musique

### École Léon-Jouhaux

Les dossiers sont à retirer au Conservatoire à Rayonnement Régional, 6, chemin de Gordes, à l'école Léon-Jouhaux ou à l'inspection de Grenoble 1.

Les évaluations et les entretiens sont organisés par le Conservatoire.

# Rentrée 2020–2021

Écoles publiques  
maternelles et élémentaires



# Inscriptions scolaires

du 13 janvier  
au 25 mars 2020



# Vous arrivez à Grenoble ? Votre enfant entre en maternelle ? Vous avez déménagé ?

Pour l'inscription, vous avez deux démarches obligatoires à accomplir :

- 1 Se pré-inscrire auprès de la Ville : Maison des habitant-es
- 2 Se présenter à l'école indiquée sur le certificat d'inscription scolaire

*Aucun enfant ne sera admis dans une école sans certificat d'inscription délivré par la mairie*

## Comment s'inscrire ?

- 1 Soit je télécharge mon dossier sur [grenoble.fr/956](http://grenoble.fr/956) soit je le retire dans une des Maisons des Habitant-es.
- 2 Je remets mon dossier complet avec les pièces nécessaires dans une Maison des Habitant-es qui me délivrera un avis de dépôt ou par courriel à l'adresse [kiosque@grenoble.fr](mailto:kiosque@grenoble.fr)
- 3 Je reçois un certificat d'inscription qui précise les coordonnées téléphoniques de l'école d'affectation de mon enfant.
- 4 Je prends rendez-vous avec la direction de l'école afin de valider l'admission.
- 5 Je me présente à ce rendez-vous avec le certificat d'inscription, le certificat de radiation (si mon enfant vient d'un autre établissement), le carnet de santé et le livret de famille.

## Cas particuliers

### Vous déménagez et votre enfant est déjà inscrit dans une école publique grenobloise ?

**Cas 1 : vous souhaitez scolariser votre enfant à l'école dont dépend votre nouvelle adresse**, vous devez refaire un dossier d'inscription et joindre votre nouveau justificatif de domicile.

**Cas 2 : vous souhaitez que votre enfant continue dans son école actuelle**, vous devez simplement transmettre votre nouveau justificatif de domicile. Dans ce cas, si votre enfant est en maternelle, il deviendra dérogataire.  
Attention : s'il passe de grande section à CP, une demande de dérogation est nécessaire.  
*Voir page suivante.*

**Un enfant est dérogataire lorsque son adresse ne relève pas du périmètre scolaire de l'école qu'il fréquente.**

### Mon enfant passe de grande section de maternelle en CP, que dois-je faire ?

**Votre enfant est dans son école de secteur**  
Vous devez prendre contact avec la direction de l'école concernée afin qu'elle procède à l'admission dans son établissement. Vous n'avez pas de démarches à effectuer auprès de la mairie.

**Votre enfant est dérogataire**  
• **Vous souhaitez qu'il intègre l'école élémentaire de votre secteur d'habitation :** vous devez obligatoirement refaire un dossier et suivre la procédure d'inscription.  
• **Vous souhaitez qu'il poursuive dans l'école élémentaire du même groupe scolaire :** vous devez obligatoirement refaire un dossier d'inscription **et** une demande de dérogation.

Si vous avez déménagé depuis l'entrée en maternelle de votre enfant, il est probablement devenu dérogataire. Vérifiez votre périmètre scolaire sur [grenoble.fr/956](http://grenoble.fr/956)

## Lieux de retrait et de dépôt des dossiers : du 13 janvier au 25 mars 2020 dans les Maisons Des Habitant-es

**Sect. 1 - Chorier-Berriat**  
10, rue Henry-Le-Châtelier  
Lun., mar., mer., ven. :  
8 h 30 - 12 h 30 / 13 h 30 - 17 h  
Jeudi : 8 h 30 - 12 h 30

**Sect. 2 - Centre-ville**  
2, rue du Vieux-Temple  
Lun., mar., mer., ven. :  
8 h 30 - 12 h / 13 h 30 - 17 h 30  
Jeudi : 8 h 30 - 12 h

**Sect. 2 - Bois d'Artas**  
3, rue Augereau  
Lun., mar., mer., ven. :  
8 h 30 - 12 h / 14 h - 17 h 30  
Jeudi : 8 h 30 - 12 h

**Sect. 3 - Anatole-France**  
68 bis, rue Anatole-France  
Lun., mar., mer., ven. :  
8 h 30 - 12 h / 13 h 30 - 17 h 30  
Jeudi : 8 h 30 - 12 h

**Sect. 4 - Capuche**  
58, rue Stalingrad  
Lun., mar., mer., ven. :  
8 h 30 - 12 h / 13 h 30 - 17 h 30  
Jeudi : 8 h 30 - 12 h

**Sect. 5 - Abbaye-Jouhaux**  
Place de la Commune de 1871  
Lun., mar., mer., ven. :  
8 h 45 - 12 h / 13 h 30 - 17 h 30  
Jeudi : 8 h 45 - 12 h  
16 h - 17 h 30

**Sect. 5 - Teisseire Malherbe**  
110, avenue Jean Perrot  
Lun. : 8 h 45 - 12 h 15  
14 h - 18 h 30  
mar., mer. : 8 h 45 - 12 h 15  
14 h - 17 h 30  
jeu. : 8 h 45 - 12 h 15  
16 h 30 - 17 h 30  
ven. : 8 h 45 - 12 h 15  
14 h - 17 h

**Sect 6 - Les Baladins**  
31, place des Géants  
Lun., mar., mer., ven. :  
9 h - 12 h / 13 h 30 - 17 h 30  
Jeudi : 9 h - 12 h  
16 h 30 - 17 h 30

**Sect. 6 - Le Patio**  
97, galerie de l'Arlequin  
Lun., mar., mer., ven. :  
8 h 30 - 12 h 15 / 13 h 30 - 17 h 30  
Jeudi : 8 h 30 - 12 h

**Sect. 6 - Prémol**  
7 Rue Henry Duhamel  
Lun., mar., mer., ven. :  
8 h 30 - 12 h / 14 h - 17 h 30  
Jeudi : 8 h 30 - 12 h  
16 h 30 - 18 h